

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Du Lundi 06 Février 2017

Séance n° : 4

Désignation	Présents	Emargement	
		Titulaires	Suppléants
Equipe de Direction de l'Etablissement	M. ROUSSEAU		
	Mme PLANCHAIS		
	Mme GREGOGNA		
	Mme NAU		
Représentant de la collectivité locale	Mme CHESNEAU	EXCUSEE	
	M. MAINGOT		
Représentants de la commune (groupement de communes)	Mme JOUAN (titulaire)		
	M. GENTILS (titulaire)		
	Mme CHRETIEN (suppléante)		
Personnalité Qualifiée	M. DUTOUR		
Représentants des Personnels d'Enseignement et d'Education	M. COURTIN		
	Mme DELRUE		
	Mme DENIEL		
	Mme GANDON		
	Mme PELOU		
	M. PETIT		
	Mme POIRIER		
	Mme BELLOTTE		
	M. CARRE		
	M. GAUTIER		
	M. GUILLOIS		
	M. HAMON		
	Mme HENRY		
	Mme MASSONNEAU		
Représentants des Personnels A.T.O.S.S.	Mme CHEVALIER		
	Mme GOURDON		
	M. VINCENT		
	Mme BOCHE		
	Mme SABIN		
Représentants des Parents d'Elèves	M BAGNAUD		
	Mme CAIL		
	Mme DARET		
	M. ELAIN		
	Mme GANDON		
	M. MICHEL		
	M. TAILLEBOIS		
	Mme CLEMOT		
	Mme GAUDIER		
	Mme GOURIOU		
	Mme JOUSSAUME-DUFOUR		
	Mme MOTTIN		
	Mme PIET		
Mme SOUDAY			
Représentants des Elèves	M. BAUDOUIN G.		
	Mme GANDON M.	GANDON	
	Mme MAILLART O.		
	M. MARION P.		
	Mme AUBERT C.		
M. AUBERT P.			

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du lundi 06 février 2017

N° de la Séance : 4

Présidence : **M. ROUSSEAU**

Secrétariat : Mme PLANCHAIS

Collège Jean RACINE

Séance ouverte à **18h**

Séance levée à **20h20**

QUORUM : 15

Le Principal

Membres présents : 20 à 18h - Excusée : Mme Chesneau (représentante de la collectivité territoriale)

J-P. ROUSSEAU

Téléphone
02.41.39.13.92
Fax
02.41.39.17.92

Ce.0491645x@ac-nantes.fr

Rue du Stade
49170 St Georges sur Loire

N° et Nature des Questions traitées	Nombre de Feuilles	Réservé à l'Administration
I – Conseil d'Administration II – Affaires administratives et pédagogiques III - Questions diverses		

Le Président :

**Le Secrétaire,
L. PLANCHAIS**



Transmis à M. le Directeur Académique
Des Services Départementaux
De l'Education Nationale

Transmis à M. Le Recteur
de l'académie de Nantes
Service de la vie scolaire

Le :

Le :

2017


Le Principal
J-P. ROUSSEAU

M. le Directeur Académique
L. DECHAMBRE

Ordre du jour

Ouverture de la séance N°4 du CA à 18h00. 20 membres sont présents.

L'ordre du jour est modifié et un ajout est fait dans la rubrique Questions pédagogiques : demande de percevoir 4€ de la part des parents pour une sortie

L'ordre du jour est :

I - Conseil d'Administration :

1/ Approbation du Procès Verbal de la séance du 01 décembre 2016

Vote – Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20

II – Affaires administratives et pédagogiques :

1/ Autorisation à intenter en justice

Le Principal rappelle qu'il a porté plainte en gendarmerie contre X au nom de l'établissement.

18h04 Arrivée d'une personnalité qualifiée.

Il faut désormais régulariser la situation à titre administratif.
Si l'autorisation d'intenter en justice est rejetée par le CA, les plaintes devront être retirées.

18h06 - Arrivée d'un représentant des parents.

Vote – Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 22

2/ Autorisation à renouveler un CUI

Un contrat aidé (CAE CUI) a été recruté l'an dernier pour suivre des élèves avec une reconnaissance de handicap.

18h10 – Arrivée d'un représentant de la commune.

La reconduction du contrat est possible pour 8 mois, puis 6 mois supplémentaires.

Le CAE CUI souhaite la reconduction de son contrat. S'il n'y a pas d'élève avec une reconnaissance de handicap, il suivra des élèves en très grande difficulté.

Vote – Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23

3/ Demande d'autorisation de percevoir 4€ dans le cadre de la sortie 5ème

Deux classes de 5è vont à la collégiale St Martin le 16 mars prochain pour participer à des ateliers relatifs au moyen-âge.
4€ sont demandés à chaque famille.

Vote – Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23

4/ Dotation Horaire Globale

- Le Principal explique ce qu'est une DHG :
 - services des enseignants
 - heures postes, heures supplémentaires
 - horaires réglementaires par discipline
 - structure
 - effectifs attendus
 - pour la rentrée 2017, la dotation est calculée sur 23 classes.
Rappel des heures de base (598h), des heures statutaires attachées à certaines disciplines (UNSS), coordination en IMP pour l'EPS et la technologie), l'autonomie (23 classes x 3h), IMP (7).
26h de plus en dotation parachute
 - rappel de l'utilisation réglementaire de l'autonomie
- Puis présente la répartition des heures par discipline :
 - * pour 24 divisions
 - * pour 23 divisions

Pas de suppression ni de création de postes.

Vote pour avis sur le principe général de l'utilisation de la DHG et ses impacts sur les besoins disciplinaires.

Vote – Abstention : 16 Contre : 0 Pour : 7

- Prévisions sur les effectifs pour les prochaines rentrées et les structures possibles :
 - rentrée 2018 – 22 divisions
 - rentrée 2019 – 22 divisions
 - rentrée 2020 – 22 divisions
 - rentrée 2021 – 23 divisions

III – Questions diverses :

Questions des parents

- De nombreux parents s'interrogent sur les procédures à suivre en cas d'incendie, et sur la façon dont sont élaborés les plans d'évacuation des locaux. Est-il possible de réactiver la Commission Hygiène et Sécurité, mise en sommeil par le précédent Principal, afin d'impliquer les parents dans ces questions?

Réponses :

* Les plans d'évacuation sont reconduits régulièrement ou appelés à être modifiés. Les exercices d'évacuation sont faits régulièrement et des comptes rendus établis. Les consignes figurent sur le site E-lyco du collège et sont accessibles par tous. Ces documents sont visés par la Commission de sécurité concernant les risques liés aux incendies. Cette commission se réunit au collège tous les 3 ans avec comme participants : un représentant de la préfecture, un représentant des pompiers, le chef d'établissement. La liste des membres est arrêtée par le président de la Commission.

Cette année, la modification bâtementaire a obligé à repenser les zones de rassemblement sur la cour.

Le Conseil Départemental doit aménager la zone et planter des poteaux pour fixer les panneaux des salles.

Les échanges avec les différents personnels professionnels de la sécurité côtoyés pour mettre en place le plan anti attentat nous a conduits à nous mettre aux normes par rapport à l'évacuation des personnes à mobilité réduite lors des exercices incendie. La ligne de conduite est toujours de mesurer le risque encouru et d'éviter les sur accidents. C'est le cas notamment de la mise en place de zone de regroupement par étage. Les personnels ne peuvent pas remonter dans les étages.

Question d'un représentant des parents : Qui a déterminé les zones de confinement ?

Le Principal répond que nous avons choisi des lieux en face des escaliers pour que les personnes à mobilité réduite puissent être évacuées rapidement par les pompiers.

Lors de la prochaine Commission sécurité en mars 2017, le dispositif sera présenté aux professionnels de la sécurité et l'établissement se conformera à leurs remarques.

Remarques d'un représentant des parents : Les parents doivent connaître cette procédure or elle n'apparaît pas sur E-lyco.

Il est répondu que le nécessaire va être fait.

* La Commission Hygiène et Sécurité, qui n'est pas obligatoire pour notre collège, n'a pas compétence pour remettre en cause des consignes de sécurité validées par les instances de sécurité du territoire (pompiers, préfecture).

- *Peut-on avoir une information sur l'avancée des travaux concernant la passerelle fissurée et les WC?*

Réponses :

* Après la visite d'un expert, la passerelle est rendue à l'usage et ne présente aucun risque. Les petits travaux de remise en état du dallage sont prévus par le propriétaire (Conseil Départemental) mais le calendrier n'est pas connu.

* Il y a un accord de faisabilité sur la création de WC supplémentaires. Le projet est actuellement à l'étude chez un dessinateur projeteur. Les plans seront à soumettre au collège puis retournés au conseil départemental. Les travaux seront complétés éventuellement par un aménagement du préau annexe qui garantira un meilleur accueil en cas de pluie ou de vent.

- *Les portes ouvertes du collège ont lieu le même jour que les portes ouvertes de nombreux lycées, ainsi que le jour de départ du voyage à Rome. La présentation du Latin, option particulièrement mise en valeur au collège, ne peut pas être présentée par Mme Carcenac et les élèves. Une autre date n'aurait-elle pas été plus judicieuse?*

Réponses :

* Une autre date eut été plus judicieuse. Mais une fois arrêtée, la date des portes ouvertes n'est pas modifiable (transmise aux écoles). Nous tentons d'arrêter un calendrier assez tôt et nous ne disposons alors pas de toutes les informations.

* Quant à la présentation du Latin, nous disposons de toute l'année de 6^{ème}. Mme Carcenac pour sa part ne manquera pas de présenter l'enseignement du Latin en temps utiles.

Questions des personnels d'enseignement et d'éducation

- *Problème de vétusté des chaises dans les salles de cours. Certaines sont remplacées par des chaises (de la cantine) qui ne sont pas adaptées aux tables d'élèves.*

Même problème pour les chaises de la salle multimédia (« limite » dangereuses). Idem Pôle techno. Idem pour le CDI. Plus un manque de chaises dans certaines classes.

Réponse :

Jusqu'à-là, l'agent du collège réparait les chaises endommagées en soudant. Désormais le Conseil Départemental interdit à ses agents de procéder à ces réparations de soudure si l'agent n'a pas les compétences « officielles » en soudure. Réparer une chaise devient alors très compliqué voire impossible pour beaucoup d'établissements.

L'AMT du collège a fait en septembre le recensement des chaises manquantes ou abîmées. Il en a dénombré 56. Une demande d'achat a été faite en septembre. Le Conseil Départemental a répondu que cette dépense serait impossible cette année (2 455€). Nous allons renouveler cette demande.

19h55 – Départ d'un représentant des personnels d'éducation

Question d'un représentant des parents – Peut-on faire réparer les chaises par des entreprises ou des ateliers protégés ?

La Gestionnaire répond que nous allons nous renseigner, notamment auprès de certains lycées professionnels.

- *Vétusté des stores dans certaines classes.*

Réponse :

Pour l'instant nous réparons au cas par cas. Si la vétusté prenait de l'ampleur nous solliciterions le CD.

- *Le ramassage scolaire des élèves de Saint-Jean-de-Linières sera-t-il maintenu à la rentrée ?*

Réponses :

Sont présents aujourd'hui 2 élèves de St Jean en 6^{ème}, 17 en 5^{ème}, 11 en 4^{ème} et 16 en 3^{ème} soit 46 élèves quasiment tous transportés. Nous avons contacté les services des Transports du Conseil Départemental la semaine dernière qui s'engage à maintenir un transport pour tous les élèves de St Jean qui étaient inscrits au collège avant la modification de la carte scolaire. De plus, une solution sera trouvée pour les quelques élèves qui auraient pu obtenir par dérogation une affectation au collège après la modification (cela peut être le cas pour certaines fratries).

- *Un point sur la vétusté de certains matériels informatiques (CDI, Techno).*

Réponse :

Le 27 février arrivent 7 tablettes informatiques demandées par l'équipe de technologie sur la dotation du Conseil Départemental (plan numérique n°3). Cette dotation répond à une demande pédagogique de la part des enseignants. De la même façon nous avons commandé 1 500€ de matériel pour la techno et les maths en réponse à des projets pédagogiques.

En septembre, nous avons demandé aux équipes de nous faire remonter leurs besoins pour intégrer, dans la mesure de nos capacités financières, ces besoins dans le budget 2017. Les besoins en matériels informatiques ne figurent pas dans cette demande. Si du matériel est considéré comme vétuste en technologie comme au CDI, l'achat n'est pas prévu dans le budget 2017. Il faut s'appuyer sur le prochain plan numérique n°4 du Conseil Départemental. Ce dernier n'est malheureusement pas encore annoncé.

20h – Départ d'un représentant des parents d'élèves

- *Que deviennent les matériels récupérés ou disparus ?*

Réponse du Principal :

L'enquête se poursuit et nous sommes en lien avec le pôle financier du commissariat d'Angers qui instruit. C'est pourquoi les éléments dont dispose la direction du collège ne peuvent pas être dévoilés.

Cependant, le collège a récupéré du matériel dont un inventaire précis est constitué. Tout ce matériel sera réutilisé pour le fonctionnement du collège (aspirateurs, nettoyeur, machine à coudre, table pliante, chaises de jardin, coupe-haie électrique, taille-haie, appareil photo, four à micro-ondes, barbecue). Pour d'éventuels dommages d'ordre financier, M. Buge (agent comptable) a donné des précisions sur la procédure de recouvrement par le collège.

Le Juge doit établir le montant des dommages causés au collège en défalquant les objets rendus ;

Au vu du jugement, un ordre de recettes à récupérer est établi par le comptable ;

Le comptable demandera le remboursement de ces sommes en proposant le cas échéant un échelonnement de paiement ;

Si le débiteur est insolvable après mis à l'huissier un certificat d'insolvabilité de créance peut être prononcé ;

Le comptable peut relancer la procédure dès que le débiteur se trouve en capacité de rembourser.

Le Conseil d'administration traitant du compte financier (bilan de l'exercice précédent) en avril 2017 sera sans doute en mesure de donner plus de précisions.

Question d'un représentant des parents : comment l'agent comptable peut-il être juge et partie ?

- *Inquiétudes pour des enseignants qui ont rendu des régies de voyage sans reçu délivré lors de la remise.*

Réponse :

Rappel du fonctionnement d'une régie. On ne parle pas de régie uniquement pour un voyage. La gestionnaire est aussi régisseuse et dispose d'une autorisation du Principal pour manipuler de l'argent. Quand un personnel a

besoin de faire un achat pour une petite somme, le régisseur peut autoriser ce personnel à faire l'achat et se faire rembourser ensuite contre un reçu. Un personnel peut être indûment désigné comme ayant accompli une transaction (achat quelconque : produit, denrée, etc). S'il n'y a pas de réalité à cette transaction, il y a fraude et création d'un faux en écriture.

Vraisemblablement nous nous trouvons dans ce cas de figure où une transaction a été déclarée sans aucune réalité.

Précision d'un représentant des personnels d'éducation : l'an passé, au retour d'un voyage scolaire, un professeur a remis le reste d'une régie à la gestionnaire sans avoir eu de reçu.

La Gestionnaire explique que pour la régie des voyages, c'est l'agent comptable qui décide que c'est monsieur X qui aura telle somme. Monsieur X devient alors le régisseur. Par exemple pour le voyage à Rome un régisseur a été désigné et une Carte bleue nominative lui a été attribuée , ainsi qu'un montant maximum alloué sur cette carte , montant prévu au budget prévisionnel dudit voyage.

Information supplémentaire : le locataire d'un des appartements du collège part à la fin du mois de février 2017 ce qui entraîne un manque à gagner de 2 181 €.

La séance est levée à 20h17.

